

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARS 2020

# NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 46

Présents et représentés : 31 Pouvoirs de vote : 1

Absents non représentés : 14 L'an deux mille vingt, le cinq mars, le Conseil Communautaire s'est réuni, après convocation légale faite le vingt-huit février, sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY.

#### Etaient présents :

M. ALEXANDRE Christian, M. ANDRIN Rémy, M. BAZIN Alain, Mme BEAUCHOT Liliane, Mme BERTRAND Chantal, M. BRIZION Daniel, M CHRISTOPHE Gérard, M. COLIN Jean Paul, M. DEMMERLE Jacques, Mme DOBIN Bernadette, Mme DOURSTER Lucie, Mme FRANCOIS Maryse, M. FRANIATTE Jean Paul, Mme FRIZON Marie Odile, M. GAGNEUX Christian, M. GERARDY Philippe, M. HABLOT Emeric, Mme HUMBERT Jocelyne, Mme JOURDAN Nicole, M. LAHAYE Philippe, Mme LEPEZEL Christelle, M. LETURC Michel, M. LIETZ Alain, M. MERMET Patrick, M. MITTAUX Jean Marie, M. NATALE Jean, M. PERIQUET Jean Louis, M. PICART Jean, M. ROBERT Bernard, Mme RONDEAU Elise, M. WEBER Gérard.

### Etai(ent) excusé(s) :

Mme LECLERC Marie-Françoise ayant donné pouvoir à M. PICART Jean

M. BOUVIER PEYRET Guillaume, M. DELAHAYE Norbert, Mme DELORME Adeline, Mme DEPARD Angélique, M. FASSE Michel, Mme FLAMINI Françoise, M. GERARDIN Robert, M. LAMINETTE Laurent, M. LEONARD Robert, M. MINARIE Thierry, M. NAHANT Gérard, M. PATON Jean Christophe, Mme PRADEL Emilie, Mme SPENGLER Laurence.

# 20h07 : le Président ouvre la séance

# Lecture des pouvoirs de vote

Le Conseil Communautaire désigne Mme Maryse FRANCOIS, conseillère communautaire, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

# Comptes de gestion principal et annexes 2019 – Adoption

n° 2020-002

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexes 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

#### Entendu le présent exposé,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 du budget principal et les budgets annexes en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

# Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

**DECLARE** que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

En application des articles L 2131.31 et D 2343.2, les comptes de gestion sont les documents comptables qui retracent au jour le jour les encaissements et les paiements effectués au cours de l'exercice écoulé.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs du budget principal et annexes 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Monsieur Philippe GERARDY quitte la salle afin que les conseillers communautaires puissent voter les comptes administratifs 2019. Monsieur Jean PICART assure la présidence.

# Compte principal 2019 - Adoption

n° 2020-003

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 de la Communauté de Communes qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - BUDGET GENERAL

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	970 604,44 €	4 331 068,27 €	5 301 672,71 €
Dépenses	2 372 986,52 €	3 843 574,22 €	6 216 560,74 €
Résultats de l'exercice	-1 402 382,08 €	487 494,05 €	-914 888,03 €
Report resultat 2018	237 666,19 €	2 048 255,63 €	2 285 921,82 €
Résultat global de l'exercice	-1 164 715,89 €	2 535 749,68 €	1 371 033,79 €

# CA 2019 budget annexe n° 304 – Bâtiment industriel n° 2 – Adoption n° 2020-004

La présidence de séance est assurée par Monsieur Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « bâtiment n°2 » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - Bâtiment n° 2 - CHANCELLE

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	43 000,00 €	25 143,45 €	68 143,45 €
Dépenses	1 041,31 €	3 569,52 €	4 610,83 €
Résultats de l'exercice	41 958,69 €	21 573,93 €	63 532,62 €
Report resultat 2018	70 164,03 €	-80 184,31 €	-10 020,28 €
resultat global	112 122,72 €	-58 610,38 €	53 512,34 €

# CA 2019 budget annexe n° 306 – Bâtiment industriel n° 3 – Adoption n° 2020-005

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « bâtiment n°3 » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - Bâtiment n° 3 - BATIMENT INDUSTRIEL N° 3

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Parattas			
Recettes	114 103,53 €	90 000,00 €	204 103,53 €
Dépenses	48 620,47 €	168 950,71 €	217 571,18 €
Résultats de l'exercice	65 483,06 €	-78 950,71 €	-13 467,65 €
Report 2018	-121 014,37 €	-182 686,15 €	-303 700,52 €
Resultat global de l'exercice	-55 531,31 €	-261 636,86 €	-317 168,17 €

# CA 2019 budget annexe n° 301 – Ordures Ménagères – Adoption

n° 2020-006

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « ordures ménagères » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - OM

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	25 431,59 €	785 308,32 €	810 739,91 €
Dépenses	36 943,37 €	773 981,16 €	810 924,53 €
Résultats de l'exercice	-11 511,78 €	11 327,16 €	-184,62 €
Report résultat 2018	80 589,30 €	237 065,55 €	317 654,85 €
Résultat Global de l'exercice	69 077,52 €	248 392,71 €	317 470,23 €

# CA 2019 budget annexe n° 305 – Zone d'Activités Commerciales et de Services – Adoption n° 2020-007

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « Z.A.C.S. » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - Budget Annexe « Zone d'Activités Commerciales et de Services »

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	1 037 070,88 €	812 766,76 €	1 849 837,64 €
Dépenses	785 091,76 €	1 038 933,68 €	1 824 025,44 €
Résultats de l'exercice	251 979,12 €	-226 166,92 €	25 812,20 €
Report résultat 2018	-822 954,87 €	206 944,97 €	-616 009,90 €
Résultat Global de l'exercice	-570 975,75 €	-19 221,95 €	-590 197,70 €

# CA 2019 budget annexe n° 303 – Zone d'Activités Economique Communautaire – Adoption n° 2020-008

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « Z.A.E.C. » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - ZAEC

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	0,00€	4 260,00 €	4 260,00 €
Dépenses	26 061,76 €	6 397,21 €	32 458,97 €
Résultats de l'exercice	-26 061,76 €	-2 137,21 €	-28 198,97 €
Report Résultat 2018	-352 274,86 €	35 120,78 €	-317 154,08 €
Résultat Global de l'exercice	-378 336.62 €	32 983.57 €	-345 353.05 €

# CA 2019 budget annexe n° 308 – Pôle Entrepreneurial – Adoption

n° 2020-009

La présidence de séance est assurée par M. Jean PICART. Les votes interviennent hors présence du président de la communauté de communes du pays d'Etain

### Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

ADOPTE le compte administratif 2019 du budget annexe « Pôle Entrepreneurial » qui se solde comme suit :

#### Balance Générale 2019 - Pôle Entrepreneurial

	Section Investissement	Section Fonctionnement	Total des sections
Recettes	535 494,63 €	5 915,00 €	541 409,63 €
Dépenses	334 047,03 €	10 666,09 €	344 713,12 €
Résultats de l'exercice	201 447,60 €	-4 751,09 €	196 696,51 €
Report Résultat 2018	-202 480,65 €	-24 950,88 €	-227 431,53 €
Résultat Global de l'exercice	-1 033,05 €	-29 701,97 €	-30 735,02 €

Monsieur Philippe GERARDY reprend sa place de Président de séance.

# Affectation du résultat 2019 - Budget général

n° 2020-010

#### Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe GERARDY, Président,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2019,

Constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement 2019 qui s'élève à 2 535 749.68 €,

			Réalisé 2019	B.P. 2019	Taux de réalisation	Résultat de clôture 2018	part affectée	résultat 2019	Résultat de clôture 2019	
	CA- C	DG	e	f	g=e/f	a	b	С	d=a-b+c	
		recettes nettes	4 331 068,27 €	4 636 539,58 €	93,41%					
Jac		dépenses nettes	3 843 574,22 €	5 222 820,62 €	73,59%	2 048 255,63	0,00	487 494,05	2 535 749,68	Α
principal	Focntionnement	écart	487 494,05 €							
		recettes nettes	970 604,44 €	1 625 233,33 €	59,72%					
budget		dépenses nette	2 372 986,52 €	3 324 874,11 €	71,37%	237 666,19	0,00	-1 402 382,08	-1 164 715,89	В
pq	investissement	écart	- 1 402 382,08 €							
	sous total	résultat	- 914 888,03 €			2 285 921,82	0,00	-914 888,03	1 371 033,79	C=A+B

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, et à l'unanimité,

**DECIDE D'AFFECTER** Le résultat de fonctionnement de 2 535 749.68 € comme suit :

- 1 164 715.89 € au déficit d'investissement reporté au compte 1068
- 1 371 033.79 € à l'excédent de fonctionnement reporté ligne 002

# Contributions directes - Vote des taux 2020

n° 2020-011

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que, depuis plusieurs années, la C.C.P.E. a décidé de ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Concernant le vote du taux des 3 taxes « ménage » et à la suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 11 février 2020, le Président, sur avis favorable de la Commission Finances et du Bureau, propose aux membres du Conseil Communautaire de ne pas augmenter les taux.

#### ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à la majorité moins une abstention,

#### **CONSERVE** pour l'année 2020 les taux d'imposition suivants :

	Actuels
Taxe d'Habitation :	15.88 %
Taxe Foncière sur le Bâti :	17.15 %
Taxe Foncière sur le Non Bâti :	25.98 %
Taux CFE:	12.50 %
Taux CFE Zone	20.03 %

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

# **Budget primitif principal 2020**

n° 2020-012

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le Budget Primitif Principal 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif général 2020 de la Communauté de communes qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	6 045 248.45 €	3 428 001.37 €
Dépenses	6 045 248.45 €	3 428 001.37 €

Pour information, il est proposé de virer la somme de 893 214.32 € du budget de fonctionnement vers le budget d'investissement.

# Budget primitif 2020 – Budget annexe n° 301 – Ordures Ménagères - n° 2020-013b

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif – BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES 2020

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Ordures Ménagères » 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	1 028 392.71 €	373 447.87 €
Dépenses	869 718.16 €	373 447.87 €

# Budget primitif 2020 - Budget annexe n° 304 - Bâtiment industriel n° 2 - n° 2020-014

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE Bâtiment industriel n° 2

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°2 » 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	63 010.38 €	132 122.72 €
Dépenses	63 010.38 €	69 200.00 €

# Budget primitif 2020 – Budget annexe n° 306 – Bâtiment industriel n° 3 - n° 2020-015

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE Bâtiment industriel n° 3

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Bâtiment Industriel n°3 » 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	439 512.90 €	114 103.53 €
Dépenses	439 512.90 €	105 133.31 €

# Budget primitif 2020 – Budget annexe n° 303 – Zone d'Activités Economique – n° 2020-016

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE Z.A.E.C. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE D'ADOPTER** le Budget Primitif Annexe « Z.A.E.C. » 2020 qui s'établit comme suite :

	Fonctionnement	Investissement		
Recettes	538 769.83 €	993 250.88 €		
Dépenses	538 769.83 €	993 250.88 €		

# Budget primitif 2020 – Budget annexe n° 305 – Zone d'Activités Commerciales et de Services - n° 2020-017

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE Z.A.C.S. Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Z.A.C.S. » 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	787 313.71 €	1 184 704.71 €
Dépenses	787 313.71 €	1 184 704.71 €

# Budget primitif 2020 – Budget annexe n° 308 – Pôle Entrepreneurial - n° 2020-018

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire le budget primitif 2020 – BUDGET ANNEXE Pôle Entrepreneurial

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif Annexe « Pôle Entrepreneurial » 2020 qui s'établit comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes	81 782.42 €	159 863.64 €
Dépenses	81 782.42 €	51 171.30 €

### Subventions aux associations 2020 - Attribution

n° 2020-019

Vu les dossiers déposés par les associations d'intérêt communautaire en janvier 2020,

Vu les explications présentées pour chaque association,

Vu la présentation réalisée lors du D.O.B. du 11 février 2020,

Vu l'avis favorable émis par le Bureau Communautaire et la Commission des finances du 25 février 2020,

Cf. tableau détaillé joint.

#### ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer les subventions aux associations suivant le tableau ci-annexé.

PRECISE que les crédits sont ouverts au compte 6574 du BP 2020,

AUTORISE le Président à signer les conventions correspondantes avec les associations concernées,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

### Dotations aux écoles - Attribution

n° 2020-020

Le Président rappelle que, tous les ans, la Communauté de Communes octroie une subvention de fonctionnement à chaque école pour l'achat de fournitures scolaires, de livres, de jeux, sorties scolaires...

Pour 2020, il est proposé maintenir les dotations par élèves :

- > 50 € par élève pour les écoles maternelles
- > 79 € par élève pour les écoles primaires

Pour mémoire, les effectifs au 1er décembre 2019 sont les suivants :

	Elèves maternelle	Elèves primaire	Montant de la dotation élève
montant de la dotation/élève	50€	<i>79</i> €	
Ecole Elementaire "le Grand Meaulnes" à Etain		307	24 253 €
Ecole Maternelle "Le Petit Prince" à Etain	138		6 900 €
Ecole Maternelle "La Clé des Champs" à Foameix	41		2 050 €
Groupe scolaire "Jean Ferrat" à Buzy	57	89	9 881 €
Groupe scolaire "Jean de La Fontaine" à Eix	52	86	9 394 €
	288	482	52 478 €

Pour mémoire, la dotation 2019 s'élevait à 54 232 € pour 282 élèves en maternelle et 508 élèves en primaire.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les dotations aux écoles et les subventions citées dans les conditions présentées ci-dessus,

PRECISE que les crédits sont ouverts au B.P. 2020,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer les pièces utiles relatives aux décisions précitées.

# Redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères – Tarifs 2020 - n° 2020-021

Faisant suite au Débat d'Orientation Budgétaire du 11 février 2020, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de maintenir les tarifs 2019 de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 tout en intégrant les modifications d'attribution votées lors du Conseil Communautaire du 4 juillet 2020.

Redevance Foyer	Redevance pers seule (ou avec 1 enfant en garde alternée), professionnels et résidences secondaires	Bacs gros producteurs	Bacs regroupement : habitat collectif
180L	80L	770L	
90 € par semestre	53 € par semestre	385 € par semestre	Foyer : 90€ par semestre Personne seule : 53€ par semestre
Part variable foyer	Part variable pers seule (ou avec 1 enfant en garde alternée), professionnels et résidences secondaires	Part variable gros producteurs	Part variable Foyer: 36 levées de 30l dans la part fixe Personne seule: 16 levées dans la part fixe
4€	1,70 €	17 €	0,70 € par levée de 30l

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de valider les tarifs de la redevance des ordures ménagères tels que précisés ci-dessus,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au BP du budget annexe « Ordures Ménagères » 2020,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à cette décision.

Etude de faisabilité pour l'extension et le réaménagement des locaux administratifs et techniques de la CCPE – Demande de subvention DETR 2020 - n° 2020-022

Les locaux administratifs et techniques de la Communauté de Communes du Pays d'Etain sont situés au 29 allée du Champ de Foire à Etain.

Il s'agit d'un ancien bâtiment qui étaient occupé par des logements et qui a été réhabilité en locaux de bureaux pour accueillir les différents services de la collectivité.

La Communauté de Communes prend aujourd'hui en charge 16 compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives) pour lesquelles la gestion administrative nécessite des agents de plus en plus nombreux.

Le développement de l'activité des services techniques génère également un besoin de surface de rangement et de stockage et la mise en œuvre de locaux sociaux adaptés.

Par conséquent, les locaux actuels deviennent exigus et ne permettent plus l'accueil dans des conditions optimales de l'ensemble des personnels administratifs et techniques.

L'objectif avant d'envisager des travaux est de missionner un bureau d'études pour la réalisation d'une étude de faisabilité de l'extension du bâtiment existant au 29 allée du Champ de Foire ainsi qu'un réaménagement des locaux afin d'optimiser les espaces et améliorer l'accueil du public.

#### Descriptif de l'opération :

Réalisation d'une étude pré-opérationnelle (faisabilité, plans, chiffrage, solutions techniques à envisager) pour l'extension et le réaménagement des locaux administratifs de la Communauté de Communes du Pays d'Etain.

Cette étude permettra à la Communauté de Communes de déterminer la solution d'aménagement la plus cohérente par rapport à la configuration actuelle des locaux et le terrain disponible.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Une subvention DETR 2020 est sollicitée à hauteur de 50 %.

Dépenses	Montant	Montant Recettes		Taux
ETUDE DE FAISABILITE	5 200,00€	5 200,00 € <b>DETR 2020</b> (études de		
		faisabilité de projets		50,00%
		Autofinancement	2 600,00€	50,00%
TOTAL	5 200,00 €	TOTAL	5 200,00 €	100,00%

#### ENTENDU le présent exposé,

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour l'extension et le réaménagement des locaux administratifs et techniques de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2020,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

# Réalisation d'une OPAH - Demande de subventions

n° 2020-023

La Communauté de Communes programme de lancer, dans le cadre de sa politique de développement territorial, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH).

Les enjeux concernant l'habitat sur le territoire sont multiples et cette opération programmée traitera notamment des thématiques suivantes :

- l'habitat indigne et dégradé,
- l'adaptation des logements,
- la précarité énergétique,
- la lutte contre la vacance,
- La recherche de solutions innovantes, adaptées au milieu rural.

L'objectif est d'accompagner la rénovation de l'habitat et permettre l'accueil de nouveaux habitants dans le parc ancien. L'OPAH permettra de définir une politique globale d'adaptation de l'offre de l'habitat qui passe par des actions conjointes telles que (liste non exhaustive):

- Encourager les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite : personnes âgées et personnes handicapées,
- Étudier l'opportunité de proposer une offre innovante dans l'occupation de logements, intégrant une dimension intergénérationnelle ou sanitaire, etc.
- Améliorer thermiquement les logements (surtout sur les logements énergivores en classes E, F et G repérés à l'occasion du DPE initial)
- Traiter les logements insalubres et éventuellement mesurer l'intérêt de l'accompagnement de projet en autoréhabilitation accompagnée tel que défini par l'Anah
- Inciter les propriétaires bailleurs du territoire à conventionner avec l'Anah, sans bénéficier de subventionnement pour réaliser les travaux, afin de proposer un parc de qualité minimale (énergétique et décence), afin de proposer des logements locatifs à loyer plafonné,
- Aider à la primo-accession dans l'ancien et lutter contre la vacance dans le cœur de ville d'Etain
- Renforcer l'attractivité du cœur de ville d'Etain et l'attractivité des villages

- Restructurer des immeubles existants par des opérations de renouvellement ponctuelles pour répondre aux nouveaux besoins : restructurer des immeubles (réorganiser des T5 en plusieurs petits logements comme des T2 par exemple), ou démolir des immeubles trop chers à remettre sur le marché par des travaux de rénovation et revente du terrain pour viabiliser pour une construction neuve, par exemple.
- Renforcer la connaissance des situations d'habitat indigne ainsi que l'accompagnement des Maires ou du Président de l'EPCI compétent (cf. article 75 de la loi ALUR) dans les prises d'arrêtés de péril, dans le cadre des opérations.
- ...

La collectivité procédera en plusieurs étapes. Le marché est séparé en plusieurs tranches :

- Une tranche ferme : une phase d'étude pré-opérationnelle,
- Une première tranche optionnelle : une phase opérationnelle de suivi-animation
- Une deuxième tranche optionnelle : En fonction des conclusions de l'étude, une potentielle phase de suivi-animation pour un périmètre de renouvellement urbain à définir.

La durée prévisionnelle de l'étude est de 5 mois à compter de la notification du marché au prestataire qui sera choisi ; la phase de suivi-animation s'étalera sur 3 ans.

Afin de financer cette opération, des partenaires financiers seront sollicités aux différentes phases de l'OPAH, notamment l'ANAH et la Région Grand Est.

Dans une première étape, l'ANAH et la Région Grand Est sont sollicités selon le plan de financement prévisonnel ci-dessous :

Dépenses	Dépenses Montant Recettes		Montant	Taux	
PHASE ETUDE PRE-OPERATIONNELLE					
Etude de diagnostic de l'état		SUBVENTION ANAH			
initial et des besoins locaux	20 900,00 €		13 460,00 €	50,00%	
Proposition d'une convention					
pour l'opération programmée	6 020,00 €	Subvention Région Grand Est	8 076,00 €	30,00%	
		Sous-total subventions	21 536,00 €	80,00%	
		Autofinancement	5 384,00 €	20,00%	
TOTAL	26 920,00 €	TOTAL	26 920,00 €	100,00%	

#### ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de la phase étude de l'OPAH,

**AUTORISE** le Président à signer le marché public de services afférent à la réalisation d'une étude pré opérationnelle et du suivianimation de l'OPAH du territoire,

**AUTORISE** le Président à solliciter pour la phase d'étude pré-opérationnelle des financements auprès de l'ANAH, de la Région Grand Est et tout autre partenaire financier susceptible d'accompagner cette opération,

**AUTORISE** le Président à solliciter des financements auprès de l'ANAH, de la Région Grand Est et tout autre partenaire financier pour accompagner la phase opérationnelle de suivi-animation

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

# ZAC du château d'eau - Vente de terrain à Del Fenêtre

n° 2020-024

La ZAC du Château d'Eau est une zone d'activités artisanales, commerciales et de services.

La zone, située en entrée de ville d'Etain occupe aujourd'hui une superficie d'environ 11,5 hectares.

Le prix de revient au m2 est de 15,05 € TTC (y compris TVA sur la marge).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, le calcul de la TVA immobilière est régi par de nouvelles règles. Dans le cas de la Communauté de Communes, la vente des terrains viabilisés est soumise à la TVA sur la marge : la marge est la différence entre le prix d'achat des terrains de la Codecom à la ville d'Etain et le prix de vente de la Codecom aux futurs acquéreurs.

Une entreprise souhaite se porter acquéreur d'une parcelle cadastrée ZE 57 d'une contenance de 20 a 97 ca.

Il s'agit de l'entreprise SAS Del L'Expert Fenêtre, entreprise de fourniture et pose de menuiseries extérieures dont le siège se situe à Etain, 8 rue André Maginot.

Le prix de la parcelle est de 31 559,85 € TTC.

La vente se réalisera auprès de l'entreprise SAS Del L'expert fenêtre ou de la SCI Lego qui portera le projet immobilier correspondant à l'activité de l'entreprise.

Dans le cadre de la vente de chacun de ces terrains de la ZAC, le cahier des charges de cession sera annexé à l'acte notarié. Il est également précisé que les frais de bornage éventuels seront refacturés à l'acquéreur dans le cadre de l'acte de vente.

### ENTENDU le présent exposé,

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre une parcelle de la ZAC du Château d'Eau à Etain, cadastrée ZE 57 d'une superficie de 20,97 ares à l'entreprise SAS Del L'Expert Fenêtre, ou à la SCI Lego qui portera le projet immobilier correspondant à l'activité de l'entreprise, pour un montant de 31 559,85 € TTC,

AUTORISE le Président à réaliser les éventuels documents d'arpentage correspondants,

FIXE le prix de vente à 15,05 € TTC le m2,

VALIDE les cahiers des charges correspondants à l'implantation de l'entreprise ci-dessus désignée,

DONNE mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

# ZAC du château d'eau - Vente de terrain à Lidl

n° 2020-025

Cette délibération modifie la délibération 2019-011 concernant la validation de la vente de terrains de la ZAC du Château à l'enseigne LIDL.

Pour rappel, le prix de revient au m2 est de 15,05 € TTC (y compris TVA sur la marge).

Suite à l'entrée en vigueur de la loi de finances rectificative du 9 mars 2010, le calcul de la TVA immobilière est régi par de nouvelles règles. Dans le cas de la Communauté de Communes, la vente des terrains viabilisés est soumise à la TVA sur la marge : la marge est la différence entre le prix d'achat des terrains de la CCPE à la ville d'Etain et le prix de vente de la CCPE aux futurs acquéreurs.

Initialement, la délibération 2019-011 prévoyait la vente d'une superficie totale de 13 413 m2 à l'enseigne LIDL afin d'y implanter un magasin de distribution alimentaire d'une surface de vente de 1 407 m2.

Ces terrains correspondaient à un ancien découpage préalablement défini pour l'implantation du magasin Intermarché.

Afin d'optimiser les surfaces occupées (pour éviter des délaissés de terrain) et le coût global de l'implantation, l'enseigne LIDL souhaite acquérir une surface moindre de 10 995 m2.

Les parcelles ont ainsi été redécoupées et numérotées ZE 64 d'une contenance de 1 717 m2 et ZE 66 d'une contenance de 9 278 m2. Le coût total d'acquisition serait de 165 474,75 € TTC.

ENTENDU le présent exposé,

#### Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de vendre les parcelles de la ZAC du Château d'Eau à Etain, cadastrées ZE 64 et ZE 66, aux superficies respectives de 1 717 m2 et 9 278 m2, soit un total de 10 995 m2, à l'enseigne Lidl, pour un montant de 165 474,75 € TTC,

**AUTORISE** le Président à réaliser les documents d'arpentage correspondants et dont les frais seront portés à la charge de l'acquéreur, **FIXE** le prix de vente à 15,05 € TTC le m²,

VALIDE les cahiers des charges correspondant à l'implantation de l'entreprise ci-dessus désignée,

**DONNE** mandat au Président ou à un Vice-Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

# Programme voirie, requalification urbaine et signalisation 2020 – Validation du programme et lancement du marché à procédure adaptée n° 2020-026

Monsieur le Vice-président en charge de la compétence voirie rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes peut assurer la maîtrise d'ouvrage de certains travaux de voirie pour le compte des communes qui en font la demande. Pour ce faire, il sera nécessaire de rédiger et de valider des conventions avec les communes concernées.

Le Vice-président présente la programmation retenue pour 2020.

### Programme voirie et requalification urbaine 2020, montants estimatifs en euros HT et euros TTC :

Part CCPE : 262 928.74 € HT soit 315 514.49 € TTC

o Maîtrise d'œuvre : 9 974.36 € HT soit 11 969.23 TTC

*Enrobés projetés* : 27 625 € HT soit 33 150 € TTC

o Maîtrise d'œuvre : 828.75 € HT soit 994.50 € TTC

Part Maîtrise d'ouvrage déléquée : 248 507.20 € HT soit 298 208.64 € TTC

o Maîtrise d'œuvre : 5 711.51 € HT soit 6 853.81 € TTC

Montant total 2020 : 555 575.56 € HT soit 666 690.67 € TTC

La part de travaux CCPE comprend les enrobés projetés (y compris le rebouchage des nids de poule). La part maîtrise d'ouvrage déléguée doit être confirmée par les communes.

La procédure de marché public pour la réalisation de ces travaux sera une procédure adaptée.

La publicité se fera par une publication dans un journal d'annonces légales, sur la plateforme dématérialisée du Eurolégale et sur le site internet de la CCPE.

Le montant total de travaux est validé au montant de 539 060.94 € HT soit 646 873.13 € TTC, ce qui permet de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 16 514.62 € HT soit 19 817.54 € TTC (taux d'honoraires de 2,5%), conformément à l'article 6 du CCAP du contrat de maîtrise d'œuvre.

Il convient de prendre note que les travaux de voirie prévus aux différents budgets annexes seront rajoutés à ce montant.

#### ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**ARRETE** le programme voirie, requalification urbaine 2020 tel que proposé et dont le montant prévisionnel global, incluant le montant de maîtrise d'œuvre, est estimé à 555 575.56 € HT soit 666 690.67 € TTC

PREND NOTE que les travaux de voirie prévus dans les différents budgets annexes seront ajoutés à ce montant.

**AUTORISE** le Président à procéder à une consultation par procédure adaptée pour ces travaux, à signer toutes les pièces du marché, **AUTORISE** le Président à signer les conventions de prestation de services avec les communes ayant confié à la Communauté de Communes la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de voirie, les montants étant ajustés en fonction des résultats de la consultation, **AUTORISE** le Président à signer l'avenant de fixation du forfait définitif de maîtrise d'œuvre,

**DONNE** tous pouvoirs au Président pour entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et pour signer les pièces utiles relatives à l'application des précitées.

# Subvention DETR - Travaux de sécurisation écoles, périscolaire et crèche - n° 2020-027

La Communauté de Communes du Pays d'Etain (CCPE), particulièrement active dans le scolaire et périscolaire, souhaite s'engager dans un programme conséquent de mise en sécurité de différents sites scolaires et de la crèche.

Depuis sa création en 1999, la CCPE a construit 2 sites, et entretient et aménage les 5 sites scolaires du territoire. Elle met aussi des locaux à disposition de l'Association Petite Enfance au Pays d'Etain qui gère la crèche et le Relais Petite Enfance.

Un certain nombre d'améliorations sont à réaliser sur différents sites afin de renforcer la sécurité des quelques 770 enfants, du personnel et des parents qui fréquent ces établissements.

Les principaux travaux envisagés consistent en :

- La mise en place d'une barrière et la pose de grillage sur le parking de l'école à Buzy,
- La pose de luminaires dans la cour à l'école du Grand Meaulnes à Etain,
- La sécurisation de l'accueil de la crèche et du RPE par la mise en place d'un dispositif audio et d'ouverture et de fermeture automatisé du portail,
- La création d'un sas entre la sortie du couloir et l'entrée dans la salle de restauration à l'école d'Eix.

#### Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
		<b>DETR 2020</b> (construction, extension, aménagement		
		et mise aux normes des locaux à usage scolaire,		
Barrière Buzy	4 944,00 €	péri ou extra-scolaires)		
Grillage Buzy	6 000,00 €	,	24 701,60 €	75,70%
Falsings Coard Massalass	3 180,00 €	CAF (pour les travaux du portail crèche		
Eclairage Grand Meaulnes	3 180,00 €	uniquement)	1 402,40 €	40,00%
Portail crèche	3 506,00 €			
Mise en place sas et porte Eix	15 000,00 €			
		Sous-total subventions	26 104,00 €	80,00%
		Autofinancement	6 526,00 €	20,00%
TOTAL	32 630,00 €	TOTAL	32 630,00 €	100,00%

# ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de mise en sécurité de différents sites scolaires et de la crèche **AUTORISE** le Président à solliciter les financements au titre des fonds DETR et de la CAF,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020,

# Subvention DETR – Travaux d'un réseau wifi public à vocation touristique et à destination des administrés - n° 2020-028

La Communauté de Communes du Pays d'Etain (CCPE) a pris un virage important l'année dernière en décidant d'accélérer son développement touristique tout en entrant dans l'ère du numérique en offrant toujours plus de services aux administrés, aux entreprises et aux visiteurs. Afin de poursuivre cet élan, elle sollicite un financement de l'Etat dans le cadre du projet de développement d'un réseau wifi public et entièrement sécurisé, installé sur deux bâtiments communautaires : le centre culturel et touristique et le siège administratif. Ce projet s'inscrit dans un cadre plus large de déploiement d'un Espace Famille, de son nouveau site Internet et d'une GRC. Les deux établissements supportant les réseaux seraient par ailleurs interconnectés entre eux pour plus de sécurité, via une structure réseau renforcée et calibrée pour supporter le développement d'un ensemble de services proposés aux administrés, aux entreprises et aux touristes sur le territoire.

De manière concrète, le déploiement de ces réseaux wifi va permettre de gagner en attractivité et en dynamique territoriale ; tout en satisfaisant les besoins des administrés. Cette ambition de réduire la fracture numérique de territoire est inscrite dans le projet

de territoire, en particulier dans son volet « cohésion sociale » et la Convention Territoriale Globale qui lie la CAF de la Meuse et la C.C.P.E. depuis décembre 2019.

Les principales dépenses prévues concernent :

- La fourniture des équipements nécessaires (routeur, points d'accès, solution de stockage des logs, etc.)
- La sécurisation des réseaux installées et l'interconnexion des sites, afin d'échanger et de sauvegarder les données d'un des sites vers le second et de réduire les coûts en mutualisant les équipements et le matériel.
- Le positionnement des appareils, la configuration du système et sa mise en route
- Le conseil et l'assistance à la mise en place d'une passerelle SMS
- La mise en place d'applicatif et des moyens pour faciliter une reprise rapide des réseaux en cas de problèmes et ainsi assurer la continuité et la permanence de l'offre wifi aux publics et aux services.
- Une formation de base à l'administration du système
- La maintenance du système et les conseils techniques pour poursuivre le déploiement sur le territoire.

#### Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	Taux
		DETR 2020 : création du réseaux		
Matériel et conception	22 830,00 €			
service SMS	400,00€		26 224,00 €	80,00%
installation	9 550,00 €	DETR: equipement de supervision	1 600,00 €	80,00%
sous total	34 780,00 €			
supervision	2 000,00 €	DETE maintanance at accompagnement		
		DETR maintenance et accompagnement		
réseau d'alimentation électrique (en régie)	2 000,00 €			
maintenance	2 275,00 €		2 537,50 €	50,00%
accompagenemnt temps réel et support				
(regie)	2 800,00 €	Sous-total subventions	30 361,50 €	69,23%
		Autofinancement	13 493,50 €	30,77%
TOTAL	43 855,00 €	TOTAL	43 855,00 €	

### ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**DECIDE** de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération de Développement d'un réseau wifi public à vocation touristique et à destination des administrés,

AUTORISE le Président à solliciter les financements au titre des fonds DETR,

**DONNE** mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits correspondants sont prévus au budget 2020.

# Etude de faisabilité aménagement ZAEC Etain – Demande de subvention DETR 2020 n° 2020-029

La Communauté de Communes du Pays d'Etain est compétente en matière de développement économique et plus particulièrement pour la création, le développement et la gestion de zones d'activités.

Le projet de création d'une zone d'activités économiques communautaire s'est concrétisé dès l'année 2005 par l'aménagement d'une première tranche de plus de 4 hectares.

Les terrains ainsi viabilisés dans le cadre d'une procédure de lotissement industriel ont aujourd'hui tous été vendus et de nouvelles entreprises y sont installées.

L'accessibilité de cette première tranche d'aménagement a été améliorée en 2008 par la création d'une voie de raccordement à la RD 603, contournement de la ville d'Etain ; cette voie étant devenue l'accès principal de la ZAEC, notamment pour les poids lourds, dont la circulation est désormais interdite dans le centre-ville d'Etain.

Contiguë à cette voie de raccordement, se situe la réserve foncière d'environ 13 hectares, sur laquelle est programmée la poursuite de l'aménagement de la ZAEC.

Plusieurs entreprises envisagent déjà de s'implanter sur ces terrains. Considérant une viabilisation en cours le long de la voie de raccordement existante, quelques implantations seront possibles mais la disponibilité de terrains sera rapidement limitée.

Il est donc indispensable de prévoir l'aménagement à court terme de cette réserve foncière pour proposer de nouveaux terrains disponibles.

#### Objectif de l'étude :

Réalisation d'une étude de faisabilité dont l'objectif sera la présentation de plusieurs scénarios d'aménagement (voiries et ses dépendances, réseaux, espaces verts) cohérents avec la configuration du terrain et les équipements existants.

Cette étude intégrera notamment une étude d'impact et un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour programmer les créations des indispensables dispositifs d'infiltration des eaux de ruissellement. Elle préparera également la procédure de permis d'aménager.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Une subvention DETR 2020 est sollicitée à hauteur de 50 % d'un plafond de 30 000 € HT.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant	Taux
Etude préalable et scénarii	14 300,00 €	<b>DETR 2020</b> (études de faisabilité de projets d'investissement), 50 % d'un plafond de 30		
Etude Permis d'aménager	18 150,00 €	000 € HT	15 000,00 €	50,00%
Etude environnementale et étude d'impact	14 850,00 €			
Dossier loi sur l'eau	4 675,00 €	Sous-total subventions	15 000,00 €	27,59%
Concertation	2 387,50 €			
		Autofinancement	39 362,50 €	72,41%
TOTAL	54 362,50 €	TOTAL	54 362,50 €	100,00%

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE de valider le plan de financement prévisionnel de l'étude de faisabilité pour l'aménagement de la ZAEC à Etain,

AUTORISE le Président à solliciter un financement au titre de la programmation DETR 2020,

DONNE mandat au Président pour signer tout document relatif à cette affaire.

# Conservatoire du Pays d'Etain – Tarifs 2020 - 2021

n° 2020-030

Pour le bon fonctionnement du Conservatoire du Pays d'Etain, il convient de procéder à la validation des tarifs et remises pour l'année scolaire 2020/2021.

Plusieurs éléments obligent aujourd'hui la C.C.P.E à réviser de manière globale sa politique tarifaire relative aux services proposés par le conservatoire. En effet, pour l'année 2018/2019, le solde financier supporté par la C.C.P.E s'élève à 463 € par élève, subvention départementale et participation de la seule Communauté de Communes du Territoire de Fresnes-en-Woëvre déduites. Or, on constate depuis plus de trois ans une baisse du nombre d'usagers résidant sur le territoire de la C.C.P.E, au profit d'usagers des territoires limitrophes :

	2019/2020 * 2018/2019 **		19 **	2017/20	)18 **	2016/2017 **		évolution	
	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	effectifs	%	2016/2020
CC Etain	145	58%	161	61%	165	67%	134	62%	8%
CC Fresnes	35	14%	36	14%	27	11%	25	12%	40%
sous-total	180	72%	197	75%	192	78%	159	73%	13%
CC Damvillers-Spincourt	20	8%	24	9%	20	8%	19	9%	5%
Secteur Verdun	6	2%	3	1%	4	2%	3	1%	100%
Secteur Jarny	16	6%	14	5%	8	3%	8	4%	100%
Secteur Bouligny	12	5%	9	3%	7	3%	8	4%	50%
Secteur Vigneulles	5	2%	3	1%	3	1%	2	1%	150%
Autres	11	4%	14	5%	11	4%	18	8%	-39%
sous-total	70	28%	67	25%	53	22%	58	27%	21%
TOTAL	250	)	264		245	5	217	7	15%

Au regard de l'évolution des prix INSEE constatée pour les services culturels et en cohérence avec les orientations générales validées par la commission des finances, il est proposé :

- d'acter une augmentation de 3 % comparativement à 2019/2020 pour l'ensemble des parcours et disciplines applicable à toutes les tranches de quotient familial (grille tarifaire a);
- d'appliquer cette nouvelle grille tarifaire (a), sur pièces justificatives :
  - aux usagers ayant leur résidence principale dans l'une des 26 communes du territoire de la C.C.P.E.;
  - aux usagers résidants sur l'un des territoires ayant conventionné avec la C.C.P.E.
- d'appliquer à cette grille tarifaire (a) une augmentation de 10% à destination des usagers résidant sur un territoire non conventionné avec la C.C.P.E (grille b).

#### Les tarifs proposés sont donc les suivants :

### a. GRILLE TARIFAIRE 2020/2021: + 3 %

### parcours non diplômant / parcours libre :

		Enfants et jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés au-delà de 18 ans						
Disciplines	durée hebdomadaire	Tranche 1 0-500	Tranche 2 501-700	Tranche 3 701-900	Tranche 4 901-1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	Autres situations
	30 mn	422	437	450	469	483	496	469
Chant - cours individuel	45 mn	535	552	569	592	610	628	592
	1 h	646	666	688	716	737	759	716
Module avec pianiste accompagnateur	1 h / mois	83	87	89	93	96	98	93
Danse								
6-12 ans	1h	153	159	164	170	175	180	
Adolescents	1h30	167	173	178	185	191	197	
Adultes	1h30							201
Ensemble vocal adultes	1h							77
Chœur adultes	1h30							99
Chorale enfants seule	30 mn	33	34	35	36	37	38	
Groupe seul (au choix)	1h	83	87	89	93	96	98	93
Théâtre enfants	1h30	153	159	164	170	175	180	
Formation musicale seule Adolescents - adultes	1h	153	159	164	170	175	180	170
	30 mn	422	437	450	469	483	496	469
Instrument seul	45 mn	535	552	569	592	610	628	592
	1 h	646	666	688	716	737	759	716
Eveil musical	45 mn	139	144	148	155	160	164	
Initiation instrumentale	30 mn	209	216	222	232	239	246	
Préparation baccalauréat	1 h	83	87	89	93	96	98	

### parcours diplômant :

	Enfants et jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés au-delà de 18 ans						
	Tranche 1 0-500	Tranche 2 501-700	Tranche 3 701-900	Tranche 4 901-1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	Autres situations
CYCLE 1 - années 1 et 2							
Formation musicale seule	148	153	159	165	170	175	165
Formation musicale (1h) + chorale (30 mn) - 1ère année	181	187	193	201	207	213	201
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + chorale (30 mn)	479	494	510	530	546	562	530
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	446	460	475	494	509	524	494
CYCLE 1 - années 3 et 4							
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + groupe (1h)	502	518	535	556	573	589	556

Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	446	460	475	494	509	524	494
CYCLE 2 - années 1 à 4							
Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15) + groupe (1h)	544	561	579	603	621	639	603
Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15)	502	518	535	556	573	589	556
CYCLE 3 - années 1 à 4							
Instrument (1h)	450	556	480	500	515	529	500
Instrument (1h) + groupe (1h)	479	494	510	530	546	562	530
Instrument (1h) + formation musicale (1h)	525	542	559	582	599	617	582
Instrument (1h) + formation musicale (1h) + groupe (1h)	553	571	589	613	631	650	613

Location d'instruments : pour l'année 2020/21, le tarif trimestriel passe de 40 à 42 €, sans conditions de Quotient Familial.

# Les remises accordées :

Les remises accordées, dédiées aux personnes non concernées par la tarification au Q.F. sont maintenues, dans les conditions suivantes :

A compter de 2 personnes de plus de 18 ans n'étant plus scolarisées	5% sur le total de la facture trimestrielle du
issues d'un même foyer *	foyer
A partir de 3 personnes de plus de 18 ans n'étant plus scolarisées issues	10% sur le total de la facture trimestrielle du
d'un même foyer *	foyer
A compter de deux disciplines artistiques ou musicales (y compris	30 % de remise, applicable sur la/les
collective), pratiquées par un même élève de plus de 18 ans non scolarisé	disciplines la/les moins chère(s).

#### Il est entendu que:

- les remises sont accordées pour l'ensemble des parcours proposés mais ne sont pas cumulables entre elles ;
- par « foyer » \*, on entend les parents et leur filiation directe, tout autre lien de parenté étant exclu.

# b. **GRILLE TARIFAIRE 2020/2021 : + 10 %**

# Parcours non diplômant / parcours libre :

		Enfar								
Disciplines	durée hebdomadaire	Tranche 1 0-500	Tranche 2 501-700	Tranche 3 701-900	Tranche 4 901-1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	Autres situations		
	30 mn	465	480	495	516	531	546	516		
Chant - cours individuel	45 mn	588	607	625	651	671	691	651		
	1 h	710	733	757	787	811	835	787		
Module avec pianiste accompagnateur	1 h / mois	92	95	97	102	105	108	102		
Danse										
6-12 ans	1h	169	174	180	187	193	198			
Adolescents	1h30	184	190	196	204	210	216			
Adultes	1h30									
Ensemble vocal adultes	1h							85		
Chœur adultes	1h30							109		
Chorale enfants seule	30 mn	36	37	39	40	41	42			
Groupe seul (au choix)	1h	92	95	97	102	105	108	102		
Théâtre Enfants	1h30	169	174	180	187	193	198			
Formation musicale seule Adolescents - adultes	1h	169	174	180	187	193	198	187		
	30 mn	465	480	495	516	531	546	516		
Instrument seul	45 mn	588	607	625	651	671	691	651		
	1 h	710	733	757	787	811	835	787		
Eveil musical	45 mn	153	159	163	170	176	180			
Initiation instrumentale	30 mn	230	238	245	255	263	271			
Préparation baccalauréat	1 h	92	95	97	102	105	108			

# Parcours diplômant :

	Enfants et jeunes de moins de 18 ans ou scolarisés au-delà de 18 ans						
	Tranche 1 0-500	Tranche 2 501-700	Tranche 3 701-900	Tranche 4 901-1100	Tranche 5 1101 - 1300	Tranche 6 > à 1301	s situat ions
CYCLE 1 - années 1 et 2							
Formation musicale seule	163	169	174	181	187	193	181
Formation musicale (1h) + chorale (30 mn) - 1ère année	199	206	212	221	228	235	221
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + chorale (30 mn)	527	544	561	583	600	619	583
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	491	506	522	544	560	577	544
CYCLE 1 - années 3 et 4							
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h) + groupe (1h)	552	570	588	612	630	648	612
Instrument (30 mn) + formation musicale (1h)	491	506	522	544	560	577	544
CYCLE 2 - années 1 à 4							
Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15) + groupe (1h)	598	617	637	663	683	702	663
Instrument (45 mn) + formation musicale (1h15)	552	570	588	612	630	648	612
CYCLE 3 - années 1 à 4							
Instrument (1h)	495	611	528	550	567	582	550
Instrument (1h) + groupe (1h)	527	544	561	583	600	619	583
Instrument (1h) + formation musicale (1h)	578	596	615	640	659	679	640
Instrument (1h) + formation musicale (1h) + groupe (1h)	608	628	648	674	695	715	674

Location d'instruments: pour l'année 2020/21, le tarif trimestriel passe de de 60 à 62 €, sans conditions de Quotient Familial.

#### c. Cas particuliers au parcours diplômant : formation musicale « batteurs »

Il est proposé de reconduire les conditions d'accès et de facturation, soit :

- un cours de 45 minutes accessible exclusivement aux batteurs, à compter de la 2ème année de cycle 1,
- une facturation établie sur la base de la grille tarifaire « parcours diplômant », sans tarification spécifique liée à la durée du cours de formation musicale. En cas de décalage de niveau entre la formation musicale et l'instrument, il est entendu que la facturation s'établit sur la base du cycle suivi par l'élève pour l'instrument.
   Par exemple : formation musicale cycle 2 3ème année et instrument cycle 3 1ère année
  - > facturation sur la base des tarifs du cycle 3.

### d. Cas particuliers au parcours non diplômant

En cohérence avec les achats réalisés par les musiciens en sus de leur inscription (partitions, livrets de formation musicale...), chaque élève inscrit à l'expression corporelle devra investir dans un justaucorps en prévision du spectacle de fin d'année ; ce dernier restera propriété de l'élève.

ENTENDU le présent exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les conditions tarifaires et remises présentées ci-dessus,

**AUTORISE** le Président à entreprendre les démarches de rapprochement avec les territoires limitrophes afin de faciliter l'accès aux services du conservatoire par leurs habitants,

AUTORISE le Président à les mettre en application à compter du 1er septembre 2020,

**AUTORISE** le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et signer toutes les pièces utiles relatives à l'application des décisions suscitées.



COMITE TECHNIQUE • Jeudi 6 février 2020







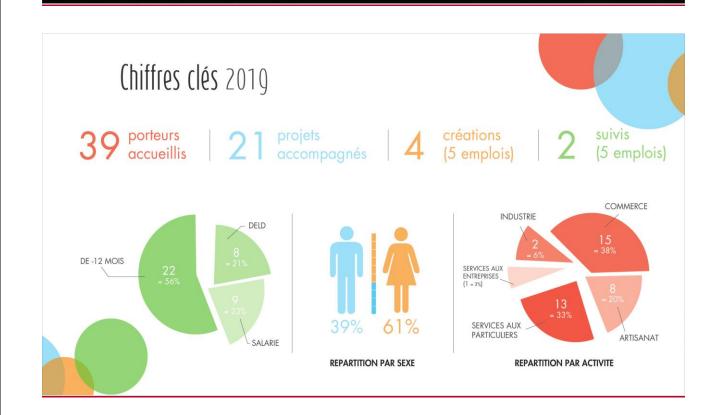


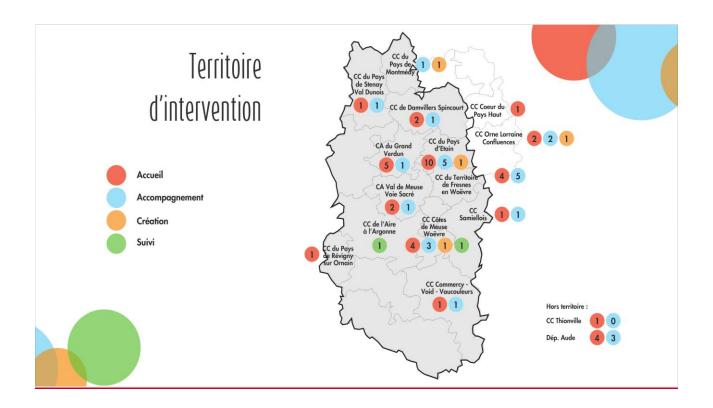


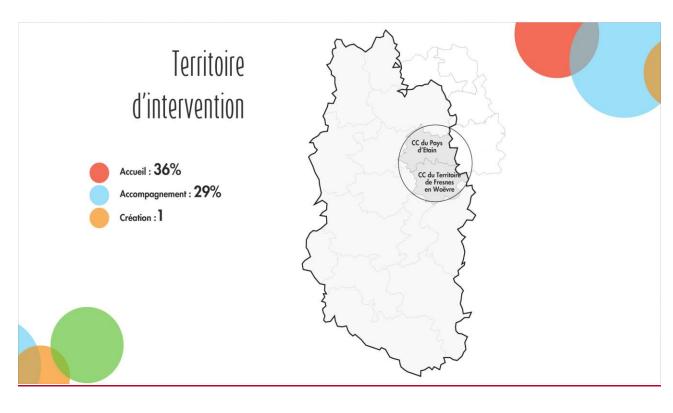


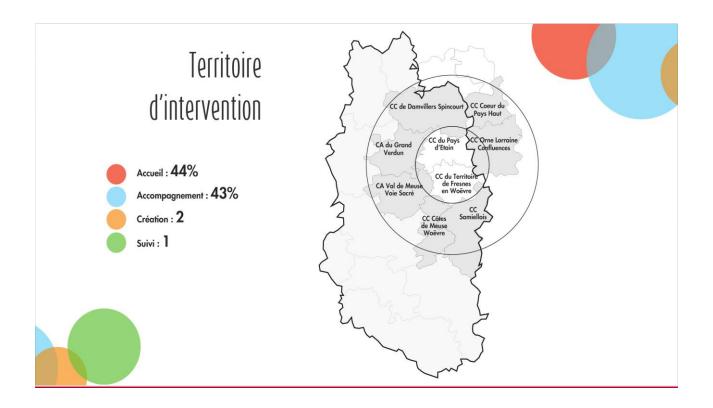


www.pole-entrepreneurial.fr









# Les évènements du PENM



# AFTERWORK Comment parler de soi dans les médias ?

Animé par Les Tablettes Lorraines Date : 17 . 10 . 2019 Nbre de participants : 16





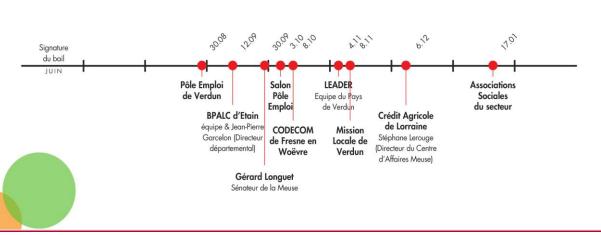


#### DEJEUNER Comment protéger sa marque ?

Animé par l'INPI Date : 4 . 02 . 2020



# Présentation des services & promotion





# Le Pôle entrepreneurial du Nord meusien est lancé

Un premier after-work organisé au Pôle entrepreneurial



Visite du préfet et du souspréfet sur le territoire stainoi



VOUS CHERCHEZ LE LIEU POUR ENTREPRENDRE



# Plan d'actions 2020



- Boutique éphémère
- Projet «Jeune» de la Mission Locale
- Organisation du Salon des Entrepreneurs sur le territoire de Fresnes en Woëuvre
- Poursuite de l'ancrage du dispositif
- Développement des animations
- Communication & référencement
- Signature de la convention 2020 / 2022 avec les deux intercommunalités



23h45 : le Président ferme la séance

Etain, le 31 mars 2020

Le Président,

Philippe GERARDY